

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DEVE 93 Adhésion de la Ville de Paris à l'association « les Deux Rives, quartier circulaire », signature des statuts de l'association et versement de la première cotisation annuelle (10 000 €)

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de statut, et le principe d'adhésion à l'association des Deux Rives, quartier circulaire, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M Florentin Letissier, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, approuve le principe d'adhésion à l'association Deux Rives, quartier circulaire, en tant que membre fondateur.

Article 2 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, approuve le projet de statuts annexé à ce projet de délibération.

Article 3 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les statuts de l'association.

Article 4 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à participer au budget de fonctionnement de cette association.

Article 5 : la Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à verser la première cotisation annuelle de la Ville, postérieurement aux formalités de déclaration et publicité au journal officiel conformément à la procédure de création de l'association.

Article 6 : le montant de la cotisation d'adhésion en tant que membre fondateur est fixé à dix mille euros au titre de l'année 2021.

Article 7 : la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8 : les deux représentants de la Ville de Paris au sein de l'association seront désignés par la Maire de Paris par arrêté municipal.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO